



BFB Beratungsstelle für Brandverhütung

CIPI Centre d'information pour
la prévention des incendies

Communiqué de presse

Recommandations du CIPI : prudence lors du chargement des véhicules électriques

Berne, le 12 juin 2018 – On croise de plus en plus de véhicules électriques sur nos routes. Les conducteurs de ces véhicules ne doivent pas ignorer que l'infrastructure nécessaire au chargement est soumise à de nombreuses exigences. Il convient en premier lieu d'observer les recommandations de votre revendeur. Le CIPI vous conseille également de ne jamais contourner les mesures de protection importantes qui servent à réduire au minimum le risque d'incendie. Nos conseils de sécurité vous aideront à éviter certains accidents.

On trouve de nombreuses prises à l'intérieur et contre la façade des bâtiments. Mais peu de ces prises permettent de charger les batteries de véhicules électriques. En effet, les prises ménagères classiques en Suisse ne sont pas destinées à un fonctionnement de plusieurs heures en charge nominale. Une telle utilisation sur la durée en charge nominale peut engendrer une surchauffe de la prise. Des infrastructures de chargement inadaptées peuvent ainsi causer des incendies.

Les principaux conseils de sécurité du CIPI

- Avant d'acheter un véhicule électrique, vous devriez faire contrôler l'infrastructure du bâtiment par une entreprise spécialisée en électricité.
- Les prises ménagères ne sont pas dimensionnées pour une charge continue avec du courant nominal. Il est donc recommandé d'installer des prises industrielles CEE.
- Prévoir une prise adaptée par véhicule, avec dispositif de protection.
- En cas d'urgence uniquement, vous pouvez utiliser un câble adaptateur pour le raccordement aux prises domestiques et limiter le courant de chargement à 8 ampères.
- Ne pas utiliser de rallonge en raison du risque de surchauffe.
- Faire exécuter les travaux sur les installations électriques exclusivement par du personnel qualifié.

Contact presse :

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)

Téléphone 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch